



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié le : 20/02/2024

Séance du 14 février 2024 à 17 heures 00

Question n° 7

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Cyril DEVESA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Bernard AVON / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Ludovic FAGAUT, part à 18h05, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à
Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Claude BILLOD /
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Agnès MARTIN / Madame Anne VIGNOT, part à
18h30, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN** /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM, arrive à 17h17 et vote à partir de la question n°10 /
Monsieur Yves CHANSON

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 février 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240214-D00180910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

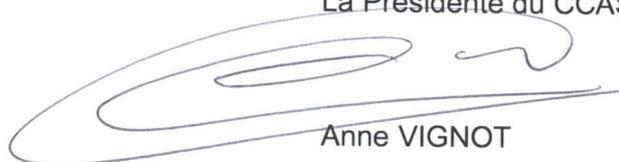
Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 20 décembre 2023

Besançon, le 2 janvier 2024

Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO /
Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h31 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame WANLIN remercie les administrateurs pour leur présence et leur mobilisation dans un délai très court.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 entre le Département du Doubs et le CCAS de Besançon, relatif au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) – Abrogation de la délibération n°15 du 6 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame WANLIN rappelle que le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 a été soumis au Conseil d'Administration du 6 décembre dernier.

Elle explique réunir les membres du Conseil d'Administration ce jour afin d'évoquer à nouveau les nouvelles modalités financières du CPOM, et notamment la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à hauteur de 1 euro par heure, au titre du ticket modérateur, en plus de leur reste à charge.

Elle rappelle les autres évolutions du CPOM, à savoir les augmentations suivantes :

- du tarif horaire socle unique,
- de la majoration des heures effectuées les dimanches et jours fériés,
- de l'indemnité kilométrique des aides à domicile au-delà de 5 kilomètres (le CCAS n'est pas concerné),
- du Complément de Traitement Indiciaire,
- de l'enveloppe qualité.

Madame WANLIN revient sur les échanges du Conseil d'Administration du 6 décembre au cours desquels il a été indiqué que le CCAS ne peut pas se soustraire à la signature du CPOM, mais qu'il envisage d'adresser un courrier à ses bénéficiaires pour les informer qu'une participation à hauteur de 1 euro leur sera demandé au titre du ticket modérateur au 1^{er} janvier 2024, mais que cette décision n'appartient pas au CCAS.

Elle informe, qu'en parallèle, le Département a préparé un courrier destiné à l'ensemble des bénéficiaires, leur indiquant que le CCAS sera autorisé à prélever 1 euro de participation supplémentaire. Le CCAS a ensuite été informé, par le Département, que ce choix reste à la discrétion des opérateurs, ce qui n'était pas clairement indiqué dans le CPOM initial.

Madame WANLIN fait part de la lourdeur de cette participation financière pour les bénéficiaires et rappelle que le CCAS accompagne souvent les personnes les plus précaires. C'est pourquoi, il est proposé de ne pas appliquer cette nouvelle modalité.

Elle informe du coût supporté en contrepartie par le CCAS, soit environ 57 000 euros.

Elle ajoute, par ailleurs, que le CCAS a demandé au Département une indemnité kilométrique des aides à domicile en-deçà de 5 kilomètres, mais que la requête n'a pas abouti. Cette indemnité aurait représenté un soutien de 245 000 euros pour le CCAS.

Madame WANLIN indique, par ailleurs, que dans le département de la Haute-Saône, le reste à charge pour un usager peut aller jusqu'à 10 euros. L'augmentation à hauteur d'1 euro pour le tarif socle, proposée par le Conseil Départemental du Doubs, reste trop faible au regard des enjeux pour les opérateurs.

Madame LEMERCIER indique qu'une discussion a eu lieu en 2023 entre le Département et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), et ce sont ces derniers qui ont demandé l'augmentation d'1 euro. Le Département mentionne bien, dans le CPOM, que ce reste à charge est applicable au bon vouloir des SAAD.

Madame WANLIN répond que la première version du CPOM ne mentionnait pas cette possibilité, pour les opérateurs, d'appliquer ou non le reste à charge d'1 euro ; il s'agissait d'une obligation.

Elle confirme que ce sont bien l'ensemble des opérateurs qui ont souhaité cette augmentation.

Madame LEMERCIER rétorque que le CCAS ne perd pas 57 000 euros car le CCAS ne demandait pas cette participation financière d'1 euro à ses bénéficiaires auparavant.

Madame WANLIN informe, qu'avec le nouveau CPOM, le Département octroie au CCAS 135 000 euros en plus, dont la participation financière d'1 euro à hauteur de 57 000 euros.

Monsieur ROUX ajoute que, plus il y aura de bénéficiaires avec des pertes d'autonomie élevées, plus il y aura des plans d'aide et plus il y aura des restes à charge qui ne permettront plus à certains bénéficiaires de faire appel au service d'aide à domicile.

Monsieur CREMER ajoute que cette participation financière n'est pas acceptable socialement et qualifie d'impôt déguisé.

Madame LEMERCIER indique que, si le CCAS ne demande pas 1 euro, il ne fragilise personne.

Madame WANLIN répond que le CCAS est un peu fragilisé sur le plan financier, il pense avant tout aux bénéficiaires.

Monsieur CREMER explique que, pour une personne qui bénéficie de 2 heures d'intervention par jour, l'augmentation représente 60 euros à la fin du mois.

Monsieur BILLOD interroge sur la raison pour laquelle la Haute-Saône demande un tel montant de participation financière aux bénéficiaires.

Monsieur SOUCARROS souligne que, déjà, le reste à charge peut aller jusqu'à 10 euros, en fonction des ressources des bénéficiaires. Chaque département fixe un tarif et des modalités, d'où la disparité.

Monsieur BILLOD demande si le CCAS peut supporter cette charge de 57 000 euros.

Madame WANLIN répond par l'affirmative et ajoute que le CCAS a évoqué avec le Département ses interventions auprès des personnes les plus précaires et des situations les plus complexes, les frais de déplacement en-deçà de 5 kilomètres et les frais de formation. Tout cela représente un coût d'environ 345 000 euros pour le CCAS. Elle regrette que le Département n'ait pas entendu le CCAS sur les frais de formation, mais surtout sur les frais de déplacements qui vont être amenés à augmenter.

Monsieur ROUX fait part d'un désengagement du Département qui laisse le choix aux opérateurs d'appliquer ou non une participation financière à ses usagers.

Monsieur PELLATON évoque des différences de pratiques entre les CCAS.

Madame LEMERCIER indique que ce ne sont pas uniquement les CCAS mais tous les opérateurs d'aide à domicile du Doubs qui peuvent demander une participation financière aux bénéficiaires, mais dans la limite d'1 euro. Elle évoque, par ailleurs, l'enveloppe du Département dédiée à l'aide à domicile, qui est destinée à plusieurs opérateurs et pas seulement le CCAS.

Monsieur CREMER précise que le CCAS ne critique pas la décision du Département, mais sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration de ne pas appliquer la participation financière d'1 euro.

Monsieur BILLOD demande où est mentionnée, dans le CPOM, la possibilité d'appliquer ou non le reste à charge.

Madame WANLIN indique que la mention « éventuellement » est indiquée à la page 7.

Monsieur SOUCARROS précise que les mentions « plafond » et « éventuellement » ont été ajoutés à cette nouvelle version du CPOM.

Monsieur TERZO rappelle son abstention lors du précédent vote au Conseil d'Administration du 6 décembre dernier. Il regrette que ce soit toujours le public le plus fragile qui soit touché. Il soulève le désengagement de l'Etat qui préconise de maintenir les personnes à domicile le plus longtemps possible.

Il évoque également la charge que cela représente pour le CCAS, dont le budget est déjà déficitaire.

Il invite les administrateurs à s'abstenir sur ce point afin de contester le désengagement de l'Etat.

Madame LEMERCIER revient sur le débat au dernier Conseil Municipal, dirigé contre Monsieur FAGAUT parce qu'il est au Département.

Madame WANLIN indique que c'est suite à cela que le CPOM a été modifié.

Madame VOUILLOT rappelle le délibéré, à savoir que les administrateurs sont invités à se prononcer sur la non-application de la participation des bénéficiaires d'1 euro par heure pour les bénéficiaires de l'APA à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Abrogent la délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023 relative au CPOM suite à la transmission d'une nouvelle version du contrat-cadre du CPOM ;

✓ Prennent connaissance de la nouvelle version du contrat-cadre du CPOM 2023-2027, proposé par le Département du Doubs ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ce contrat, et à valider les engagements pris dans ce contrat ainsi que les modalités de financement y afférant ;

✓ Se prononcent favorablement sur la non-application de la participation des bénéficiaires d'1 € / heure pour les bénéficiaires de l'APA à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants ultérieurs au contrat-cadre initial du CPOM 2023-2027, notamment les avenants annuels liés à l'évolution du tarif socle.

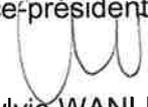
Abstentions : Monsieur DEVESA, Monsieur TERZO

INFORMATIONS DIVERSES

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 14 février 2023 à 17h, au CCAS, grande salle Maison du projet.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 18h05.

La Vice-présidente,



Sylvie WANLIN

